

# L'offre Elec Référence 2 ans

## Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un Contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un Contrat au tarif réglementé en Electricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un Contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un Contrat à prix de marché.

## Caractéristiques de l'offre et options incluses

Offre à prix de marché 2 ans.

### Offre Elec Verte :

Pour tout nouveau Contrat d'électricité souscrit par un client particulier, à l'exception des offres Elec Classique, de l'offre Elec Référence Essentielle 1 an et de l'offre électricité Happ'e, ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

### Services inclus :

- Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).
- Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client).

## Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

### Le prix du Contrat en Electricité est composé :

- d'un Abonnement, comprenant l'Abonnement pour la fourniture et l'Abonnement pour l'acheminement,
- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, le ou les prix par kWh pour l'acheminement et le prix par kWh pour les obligations.
  - **L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture** correspondent aux prestations de commercialisation d'Electricité par le Fournisseur hors coûts d'ENGIE liés aux contraintes réglementaires. L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat.
  - **L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement** correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au Client dans l'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE.
  - **Le prix par kWh pour les obligations** couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes règlementaires : obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Le Prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans le Contrat.

Pour accéder aux prix de l'offre Elec Référence, veuillez-vous référer aux grilles de prix de l'offre disponibles en pages 3 et 4.

## Durée du contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

**Durée :** 2 ans (Contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

**Date d'effet :** mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le Client.

**Date d'échéance :** elle est mentionnée aux CPV.

## Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

**Modalités d'établissement de la facture :** en l'absence d'index fourni à Engie, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

**Périodicité de la facture :** tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.

Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique.

Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois.

Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

**Délai de paiement :** 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

**Support :** papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client)

**Modes de paiement :** prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

**Incidents de paiement :** à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement.

## Conditions de révision des prix

(article 4.3 des CGV)

Révision des prix de l'Électricité à chaque échéance du Contrat :

Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat sans pénalité.

## Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

La résiliation du Contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau Contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.

## Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture d'électricité pour le(s) PDL du client.

A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le Contrat avant sa date d'échéance.

## Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE

TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)

<https://particuliers.engie.fr>

## Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Électricité

V14012021OM.DOM

Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et taxes sur la consommation finale d'électricité (taxes communales et départementales, avec l'hypothèse d'une taxe communale de 8,50%. Ce taux peut varier en fonction des communes ; pour connaître ce taux, reportez vous à votre facture d'électricité).

Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent bénéficier, pour une part de leur consommation d'électricité de leur résidence principale, d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par la réglementation. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

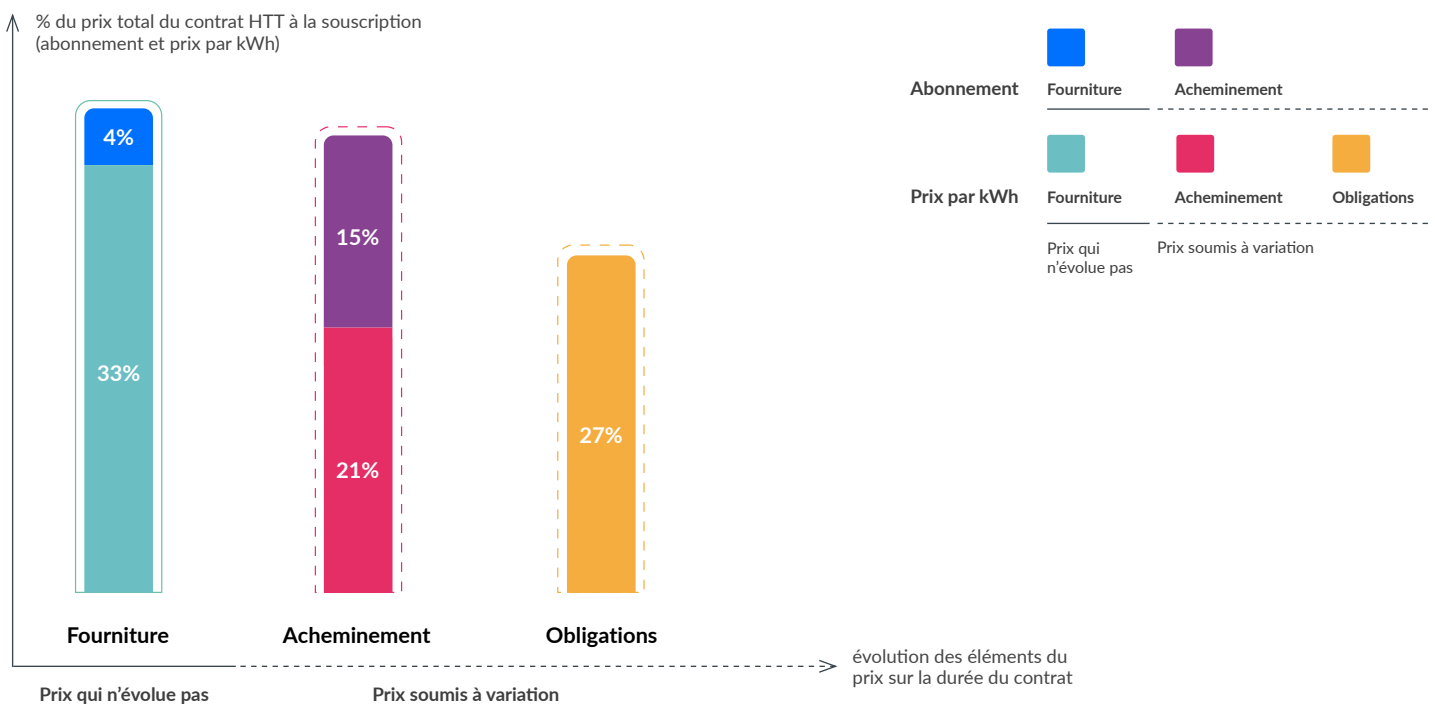
## Répartition des éléments de prix

Exemple pour un client en 6 kVa base pour le mois M

Votre facture d'énergie est divisée en 3 parties :

- **L'abonnement et le prix par kWh fourniture** correspondent aux coûts de commercialisation de l'énergie par Engie (hors coûts liés aux contraintes réglementaires).
- **L'abonnement et le prix par kWh acheminement** correspondent au tarif d'utilisation des réseaux de distribution. Ce tarif est le même pour tous les fournisseurs.
- **Le prix par kWh obligations** couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes réglementaires, qui concernent l'ensemble des fournisseurs.

Vous retrouverez ces différentes parties dans l'abonnement et le prix du kWh du contrat (hors taxe).



**L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour la fourniture** n'évoluent pas pendant la durée du Contrat. Ils correspondent aux prestations de commercialisation d'Electricité par le Fournisseur, hors obligations liées à la vente de l'Electricité et prestations d'acheminement réalisées par le Distributeur et le transporteur.



**L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement** correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Electricité au Point de Livraison. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, sera automatiquement répercutée au Client dans l'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE. Le TURPE est défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et est identique quel que soit le fournisseur d'électricité. Le tarif d'acheminement est défini pour le Point de Livraison en fonction des informations communiquées par le Distributeur ou le Client et selon la consommation.



**Le Prix par kWh pour les obligations** en Electricité sera révisé une fois par an, à la hausse ou à la baisse, sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « obligations » de l'annexe « Prix ».

# Grille tarifaire en vigueur au 1er janvier 2022

## Offre à prix de marché 2 ans

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HT	TTC*	HT	TTC*			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)		
					HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	
3	23,68	24,98	0,09808	0,15665	3	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>18,16</b>	<b>19,16</b>	<b>0,09808</b>	<b>0,15665</b>	6	23,56	24,86	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
9	13,48	14,22	0,09815	0,15673	9	22,96	24,22	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
12	9,28	9,79	0,09815	0,15673	12	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
15	9,28	9,79	0,09815	0,15673	15	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
18	9,28	9,79	0,09815	0,15673	18	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
24	9,28	9,79	0,09815	0,15673	24	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
30	9,28	9,79	0,09815	0,15673	30	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
36	9,28	9,79	0,09815	0,15673	36	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,68	74,20	0,03710	0,04452
6	83,24	107,08		
9	108,80	139,96		
12	134,36	172,84		
15	159,92	205,71		
18	185,48	238,59		
24	236,60	304,35		
30	287,72	370,11		
36	338,84	435,87		

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)										
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)								
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**		
		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,32	73,73	0,06270	0,07524	0,04290	0,05148	0,01340	0,01608	0,00830	0,00996	
6	82,52	106,15									
9	107,72	138,57									
12	132,92	170,98									
15	158,12	203,40									
18	183,32	235,82									
24	233,72	300,65									
30	284,12	365,48									
36	334,52	430,31									

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MU2T)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
			Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	63,08	81,14	<b>0,03790</b>	<b>0,04548</b>	<b>0,02680</b>	<b>0,03216</b>
<b>6</b>	<b>94,04</b>	<b>120,97</b>				
9	125,00	160,80				
12	155,96	200,62				
15	186,92	240,45				
18	217,88	280,27				
24	279,80	359,92				
30	341,72	439,58				
36	403,64	519,23				

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
			Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	62,00	79,75	0,05750	0,06900	0,03990	0,04788	0,01310	0,01572	0,00820	0,00984
6	91,88	118,19								
9	121,76	156,63								
12	151,64	195,06								
15	181,52	233,50								
18	211,40	271,94								
24	271,16	348,81								
30	330,92	425,68								
36	390,68	502,56								

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
<b>6</b>	<b>0,00846</b>	<b>0,01015</b>	<b>0,01875</b>	<b>0,02250</b>
9	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
12	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
15	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
18	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
24	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
30	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
36	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
6	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
9	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
12	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
15	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
18	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
24	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
30	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
36	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963

\*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

\*\*Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).